



Versement de don

Avantages consentis aux donateurs

Pour les personnes physiques, 66 % des sommes versées dans la limite de 20 % du revenu imposable ;
Lorsque le montant des dons est plafonné et dépasse la limite de 20 % du revenu imposable, l'excédent est reporté sur les 5 années suivantes et ouvre droit à la réduction d'impôt dans les mêmes conditions.

Pour les entreprises assujetties à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés

dans le cas général **60 %** du montant du don. Le montant des dons retenus pour le calcul de la réduction ne peut dépasser, sur un même exercice, 0,5 % du chiffre d'affaires hors taxe de l'entreprise donatrice. Lorsque le plafond est dépassé au cours d'un exercice, l'excédent du don est étalé au maximum sur les 5 exercices suivants, après la prise en compte d'éventuels nouveaux dons effectués durant ces exercices. Le taux appliqué à cet excédent est le taux appliqué au montant initial.

ENTREPRISE			
Raison sociale			
Interlocuteur		SIRET	
Adresse			
Téléphone		Mail	

PARTICULIER			
Nom - Prénom			
Adresse			
Téléphone		Mail	

Montant du don	€
----------------	---

**FédéAqua vous remercie pour ce geste qui nous aidera
à défendre efficacement l'aquariophilie et les
aquariophiles**

Versement effectué par :

- Chèque à l'ordre de la **Fédération Française d'Aquariophilie**
 Virement sur **IBAN : FR76 1027 8394 3000 0220 6060 126 - BIC : CMCIFR2A**

Formulaire et chèque à adresser à :

FédéAqua - Isabelle LEMAÎTRE BP 10068 49802 TRÉLAZÉ

Un reçu de don vous sera envoyé en retour.